



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2023/14 5. Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de signature - 5.5.1. Elus

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERNARD GAUDUCHEAU, VICE-PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L. 2122-18, L.2122-21, L.5211-9 et L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/01 du 10 juillet 2020 portant élection du Président de l'établissement public territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégation du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2023/04/01 du 5 avril 2023 portant élection de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU en tant que 6^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2023/07 du 15 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est abrogé l'arrêté n°A2023/07 du 15 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-Président, pour traiter les affaires relevant de la planification et du suivi du Programme pluriannuel des investissements (PPI), des espaces publics, de la voirie, des réseaux (assainissement, éclairage public), de la propreté et des espaces verts.

A ce titre et dans ces conditions, il est chargé :

Au titre de la planification et du suivi du Programme pluriannuel des investissements (PPI) :

- de connaître et de suivre toutes questions se rapportant à la planification et au suivi du Programme pluriannuel des investissements (PPI).

Au titre des espaces publics, de la voirie et des réseaux (assainissement, éclairage public) :

- de préparer et de veiller à la mise en œuvre de la politique de l'établissement public territorial dans ces domaines ;
- de connaître toutes questions, de suivre toutes actions et tous projets se rapportant à :
 - la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie y compris les prestations connexes (le jalonnement, l'éclairage public, la signalisation lumineuse, les illuminations, le mobilier urbain, les relations avec les concessionnaires de réseaux),
 - la création, l'aménagement et la gestion des réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse, d'assainissement et de tout autre réseau d'intérêt territorial.
- approuver les conventions de financement de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets, à passer avec des bailleurs ou des copropriétaires.

Au titre de la propreté :

- de préparer et de veiller à la mise en œuvre de la politique de l'établissement public territorial dans ce domaine ;
- de connaître toutes questions, de suivre toutes actions et tous projets se rapportant au nettoyage de la voirie d'intérêt territorial reconnu d'intérêt territorial.

Au titre des espaces verts :

- de connaître toutes questions, de suivre toutes actions et tous projets se rapportant à :
 - la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces verts et/ou boisés ouverts au public, propriété des communes membres ou propriété de l'EPT GPSO.

Au titre des affaires relevant de la planification et du suivi du Programme pluriannuel des investissements (PPI), des espaces publics, de la voirie, des réseaux (assainissement, éclairage public), de la propreté et des espaces verts de connaître des pièces relatives à l'exécution des marchés publics passés en vertu desdites compétences déléguées :

- de signer les pièces relatives à l'exécution des marchés et notamment les ordres de services, les procès-verbaux et l'affermissement des tranches conditionnelles ;
- de connaître et signer les certificats d'acomptes ;
- de connaître et signer les décomptes généraux et définitifs validés par les maîtres d'œuvre de l'établissement public territorial, ainsi que les courriers de transmission de ces documents, sous réserve des délégations consenties par ailleurs ;
- de connaître et signer les courriers de réponse au trésorier sur les suspensions de mandats liées à l'exécution desdits marchés publics ;
- de connaître et signer les conventions à passer avec les opérateurs de télécommunication et relatives à l'occupation des réseaux d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial par les équipements de télécommunication ainsi que leurs éventuels avenants ;

- de connaître et signer les conventions de déversements temporaires des eaux d'exhaure et des eaux de chantier dans les réseaux d'assainissement relevant de la compétence de l'établissement public territorial ;
- de connaître et signer les conventions relatives aux modalités d'intervention sur les voies ;
- de signer les avis en tant que gestionnaire de voirie dans le cadre de projets d'urbanisme ;
- de connaître et signer les documents établissant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- autoriser, au nom de l'établissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial.

A ce titre et dans ces conditions, sous réserve des délégations consenties par ailleurs, délégation est donnée à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU à l'effet de signer toutes décisions, tous actes, contrats, conventions, et les courriers relevant des matières susmentionnées, notamment les réponses aux administrés.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU dans les matières mentionnées au premier article, sous réserve des délégations consenties par ailleurs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, sa délégation sera exercée par Mme DE MARCILLAC.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU et Madame Aline DE MARCILLAC, sa délégation sera exercée par Monsieur Denis LARGHERO.

ARTICLE 6 : En cas d'absence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Mme DE MARCILLAC et Monsieur Denis LARGHERO, sa délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques GUILLET.

ARTICLE 7 : En cas d'absence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Madame Aline DE MARCILLAC, Monsieur Denis LARGHERO, et Monsieur Jean-Jacques GUILLET, sa délégation sera exercée par Madame Christiane BARODY-WEISS.

ARTICLE 8 : En cas d'absence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Madame Aline DE MARCILLAC, Monsieur Denis LARGHERO, Monsieur Jean-Jacques GUILLET et Madame Christiane BARODY-WEISS, sa délégation sera exercée par Monsieur Grégoire DE LA RONCIERE.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de l'accomplissement des procédures de publicité requises. Notification sera faite à l'intéressé.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le **20 AVR. 2023**



Le Président

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-président du Conseil départemental des Hauts de Seine